

Le 19 octobre 2009,



Monsieur Baptiste DANEL

Monsieur,

PIERRE JARLIER

SENATEUR
DU CANTAL

MEMBRE DE
LA COMMISSION
DES FINANCES

MAIRE
DE SAINT-FOUR

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'application conjointe des décrets n° 2002-508 relatif à l'organisation du concours d'ingénieur territorial et n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours de la fonction publique, qui a pour effet d'interdire aux urbanistes diplômés des universités l'accès au concours d'ingénieur territorial, option urbanisme.

Croyez que je n'ai pas manqué d'examiner tout particulièrement vos remarques et propositions relatives à ce sujet.

Aussi, je suis intervenu auprès de Madame Valérie PECRESSE, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Monsieur Eric WOERTH, Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copies des correspondances que je leur adresse.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui seront réservées à mes démarches.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Pierre JARLIER

P.J. : Copies des lettres adressées aux Ministres